Compte rendu du Comité de Projet
Projet « Chemin Rougerie »

Date : Mercredi 29 juillet 2026
Lieu : Mairie de Dournazac (87)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet d'ombrières agrivoltaïques « Chemin Rougerie » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Sébastien TROUVÉ, Directeur territorial Sud-Ouest - Société Melvan
- Juliette CHATOT, Responsable projets - Société Melvan
- Yannick CHERBEIX, Propriétaire et exploitant agricole du projet agrivoltaïque
- Christian BONNAT, Maire de Dournazac
- Jérémy DANIEL, Conseiller municipal de Dournazac et agriculteur
- Sandra BOUTIN, Conseillère municipale de Châlus
- Julie CHANTRE, Responsable Pôle Environnement - CC Pays de Nexon Monts de Châlus
- Céline BOYARD, Animatrice Plan Climat - CC Pays de Nexon Monts de Châlus
- Jean-Christophe CARPE, Vice-Président - CC Pays de Nexon Monts de Châlus
- Guillaume DEYZAC, représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

---

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de MELVAN
- Rappel du cadre réglementaire
- Principales caractéristiques du projet (surface, investissement, parcelles concernées),
- Zonage urbanisme
- Présentation de l'exploitation agricole
- Objectifs du projet
- Enjeux environnementaux
- Aménagements et implantation finale
- Présentation des panneaux de la centrale
- Description des locaux techniques
- Analyse paysagère – Visibilité – Mesure de réduction
- Raccordement électrique (tracé provisionnel du raccordement)
- Coûts prévisionnels et retombées financières
- Calendrier prévisionnel du projet

La présentation PowerPoint réalisée dans le cade de ce comité de projet est à retrouver en pièce jointe à ce compte-rendu.

Introduction :

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire (ombrières agrivoltaïque) « Chemin Rougerie », s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet :

M. Trouvé (société Melvan), porteur du projet, présente la société Melvan et le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Mme Chatot (société Melvan) présente la future exploitation ovine de M. Cherbeix, propriétaire des parcelles d'implantation, et le projet d'ombrières agrivoltaïque Chemin Rougerie. L'ensemble des sujets évoqués lors de la réunion sont listés ci-dessus (« Sujets évoqués dans la présentation »).

Dans un enjeu d'adaptation au changement climatique et au bien-être animal, l'exploitant porte aujourd'hui aux côtés de Melvan un projet d'ombrières agrivoltaïque pour son élevage bovin. Les ombrières agrivoltaïques permettront de limiter l'effet du rayonnement sur ces animaux particulièrement sensibles au soleil.

L'objectif premier du projet est donc l'apport d'un service à l'exploitation agricole de M. Cherbeix, à travers une amélioration du bien-être animal et une adaptation au changement climatique.

Ce projet permet également de répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque tel que proposé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ainsi, la centrale pourrait produire plus de 7 000 MWh/an d'électricité décarbonée, soit l'équivalent de la consommation d'environ 3 200 personnes.

La suite de ce compte rendu présente les questions posées par les participants de la réunion ainsi que les réponses apportées par Melvan et M. Cherbeix à ces questions.

Quel bureau d'études intervient dans le cadre de l'Étude Préalable Agricole (EPA) ?

Cette étude est réalisée par le bureau d'études indépendant Tereco, spécialisé dans l'accompagnement des projets agricoles et agrivoltaïques. Cette étude permet notamment d'analyser les caractéristiques de l'exploitation, ses perspectives de développement ainsi que les bénéfices attendus du projet pour l'activité agricole.

Quelle est l'origine du projet agrivoltaïque ?

Le projet trouve son origine dans une réunion d'information organisée par la Chambre d'Agriculture. Cette rencontre a permis à l'exploitant de mieux appréhender les opportunités offertes par les projets agrivoltaïques et d'évaluer leur pertinence au regard des enjeux rencontrés sur son exploitation.

À la suite de ces premiers échanges, une réflexion a été engagée sur les perspectives d'évolution de l'exploitation et sur les moyens de renforcer sa résilience face aux contraintes économiques et climatiques. Les premiers contacts avec Melvan sont intervenus dans ce contexte.

Le projet résulte donc avant tout d'une démarche volontaire portée par l'exploitant agricole. Il s'inscrit dans une logique d'adaptation et de pérennisation de l'activité agricole, tout en permettant de contribuer à la production d'une électricité renouvelable. Les participants ont souligné l'importance de cette initiative venant directement du monde agricole et répondant à un besoin identifié par l'exploitant lui-même.

Le projet est-il compatible avec la charte de la Communauté de Communes ?

Les représentants de la Communauté de Communes ont vérifié la compatibilité du projet avec la charte intercommunale de développement des énergies renouvelables.

Il a été rappelé que cette charte encourage prioritairement les projets à taille humaine présentant une forte cohérence avec les activités économiques locales, notamment agricoles. Contrairement aux projets de grande envergure susceptibles de susciter davantage de réserves, la démarche portée à Chemin Rougerie répond aux objectifs fixés par le territoire en matière d'intégration et d'acceptabilité.

Le projet s'inscrit pleinement dans cette philosophie grâce à sa superficie limitée, à son ancrage agricole fort et au maintien de l'usage agricole des parcelles concernées. L'activité agricole demeurera en effet la vocation principale du site pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Les représentants de la Communauté de Communes ont ainsi confirmé que le projet apparaît cohérent avec les orientations générales de la charte et avec les objectifs de développement territorial poursuivis à l'échelle intercommunale.

Melvan développera la compatibilité avec la charte intercommunale dans le dossier de demande de permis de construire.

Le projet a-t-il été présenté au Comité ERC (Éviter, Réduire, Compenser) spécifique au département de la Haute-Vienne ?

Il a été précisé que cette étape intervient généralement après le dépôt du dossier administratif et ne constitue pas un préalable à la phase actuelle de concertation. Le passage en comité ERC s'inscrit en effet dans le cadre de l'instruction du projet par les services compétents.

Toutefois, afin d'anticiper cette phase et de garantir la bonne prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux, Melvan prendra attache avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne afin de s'assurer que le calendrier d'instruction du projet permettra, dans la mesure du possible, une présentation au comité ERC dans des délais compatibles avec l'avancement du dossier.

Comment sera organisée l'activité agricole sur les parcelles équipées ?

Un découpage des parcelles en plusieurs sous-unités est envisagé afin de mettre en place un système de pâturage tournant. Cette méthode consiste à faire circuler les animaux entre différentes zones de pâturage selon un calendrier défini, permettant ainsi une meilleure valorisation de la ressource fourragère.
L'intégration des équipements agrivoltaïques a été pensée afin de rester compatible avec cette gestion pastorale et de faciliter le travail quotidien de l'exploitant.

Quels aménagements sont prévus pour l'abreuvement des animaux ?

Il a été confirmé que plusieurs points d'abreuvement seront aménagés dans le cadre du projet et que leur financement sera intégralement pris en charge par Melvan. Ces équipements seront répartis de manière à garantir un accès permanent à l'eau pour les animaux, quelles que soient les rotations mises en place sur les différentes sous-parcelles.
Ces aménagements participeront à l'amélioration des conditions d'élevage et au confort du troupeau, tout en facilitant la conduite quotidienne de l'exploitation. Leur implantation sera définie en concertation avec l'agriculteur afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels de l'élevage.

Comment sera prise en compte l'intégration paysagère du projet ?

L'analyse paysagère constitue un volet essentiel du projet, elle sera menée à différentes échelles afin d'évaluer précisément les perceptions possibles de l'installation depuis son environnement proche et lointain.
Les enjeux paysagers identifiés au niveau des habitations les plus proches ont été présentés au cours de la réunion. Une attention particulière sera également portée aux habitations plus éloignées ainsi qu'aux points de vue représentatifs du territoire.
Afin de documenter ces enjeux, un reportage photographique sera réalisé et intégré au dossier de demande de permis de construire. Celui-ci permettra d'apprécier les perceptions visuelles du projet depuis différents échelles et de justifier les mesures d'intégration proposées.
L'objectif est d'intégrer au mieux l'installation dans le paysage local grâce à une implantation adaptée, à la conservation des éléments paysagers existants et, lorsque cela s'avère nécessaire, à la mise en place de mesures d'accompagnement végétales complémentaires.

Quelles actions de concertation et d'accompagnement sont envisagées auprès des riverains ?

Des démarches de présentation et d'information seront poursuivies tout au long du développement du projet afin d'apporter aux habitants les éléments nécessaires à sa bonne compréhension. Ces échanges permettront également de recueillir les observations locales et d'identifier d'éventuels points de vigilance.
Par ailleurs, plusieurs mesures d'accompagnement paysager sont envisagées autour du site. La création et le renforcement de haies bocagères permettront d'améliorer l'insertion visuelle du projet dans son environnement tout en renforçant les continuités écologiques existantes.
Ces aménagements présenteront également un intérêt environnemental en favorisant l'accueil de la biodiversité locale, en créant des habitats pour de nombreuses espèces et en contribuant à une meilleure infiltration des eaux de ruissellement. Ils participeront ainsi à l'intégration globale du projet dans son territoire et à la préservation de la qualité paysagère du secteur.

Comment se passera le démantèlement de la centrale lors de la fin de l'exploitation de la centrale ? Avez-vous chiffré les travaux de démantèlement ?

Les installations agrivoltaïques sont conçues de manière réversible. À l'issue de l'exploitation de la centrale, l'ensemble des équipements sera démantelé : panneaux photovoltaïques, structures porteuses, câblages, postes techniques et clôtures. Les différents matériaux seront orientés vers les filières de recyclage adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

Les structures étant principalement constituées de pieux battus, leur retrait peut être réalisé sans recourir à des fondations en béton, ce qui facilite la remise en état des terrains. À l'issue des opérations de démantèlement, les parcelles conserveront leur vocation agricole et pourront continuer à être exploitées.

Le cadre réglementaire impose la constitution de garanties financières destinées à couvrir les coûts de démantèlement et de remise en état du site, assurant ainsi la bonne réalisation de ces opérations même en cas de défaillance de l'exploitant.

Afin d'apporter une information complète aux services instructeurs et aux acteurs du territoire, une note détaillée relative aux modalités de démantèlement de la centrale, à la gestion des déchets issus de la déconstruction et à la remise en état des parcelles sera intégrée au dossier de demande de permis de construire.

Enjeux environnementaux soulevés par le Parc Naturel Régional

Le Parc Naturel Régional a principalement attiré l'attention des participants sur les questions liées à la gestion de l'eau au sein du projet. Il a notamment été rappelé que certaines parcelles concernées disposent d'un réseau de drainage partiel. Dans ce contexte, une réflexion spécifique doit être menée afin de favoriser une gestion équilibrée des écoulements et de préserver le fonctionnement hydraulique du site.

Plusieurs pistes ont été évoquées au cours des échanges :

- analyser le fonctionnement du système de drainage existant et son éventuelle adaptation,
- étudier la création de noues ou de fossés d'infiltration perpendiculaires à la pente,
- renforcer ou restaurer une zone humide au Sud-Ouest du site.

Melvan va étudier l'ensemble de ces solutions afin d'identifier le compromis le plus pertinent entre les besoins d'exploitation agricole du site et l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.

Pour conclure ces échanges, la réunion s'est terminée par le calendrier prévisionnel du projet qui prévoit un dépôt du permis de construire pour l'été 2026.

La réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions. Melvan remercie les participants ainsi que la mairie de Dournazac pour la mise à disposition de la salle pour l'organisation de ce Comité de Projet.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet ROUGERIE

Date du comité de projet : **le 29/07/2026 à 14h30**

Lieu du comité de projet : Mairie de Dournazac

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Dournazac (Commune d'implantation du projet)
- Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus
- Commune de Champagne-la-Rivière
- Commune de Châlus
- Commune de Mialet
- Commune de La Chapelle-Montbrandeix
- Commune de Bussière-Galant
- Commune de Firbeix
- Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
TROUVÉ	Sébastien	Melvan	
CHATOT	Juliette	Melvan	
DEYZIAC	Guillaume	PNR Périgord-Limousin	
Cherkaoui	Yasmine	Agriculteur	
BONNAT			
DANIEL	Séréna	Municipalité Agriculteur	
CHANTRE	Julie	CC Pays de Nexon Mts de Châlus (Resp. Pôle Environnement)	
BOYARD	Celine	CC PNRL Anim. PlanClimat	

melvan
PRODUCTEUR ENR

CARPE	Jean Charles	VP Communauté Commune PAYS NEVERS NIVERNAIS	
BOUTIN	Sandra	Elue Châtus	

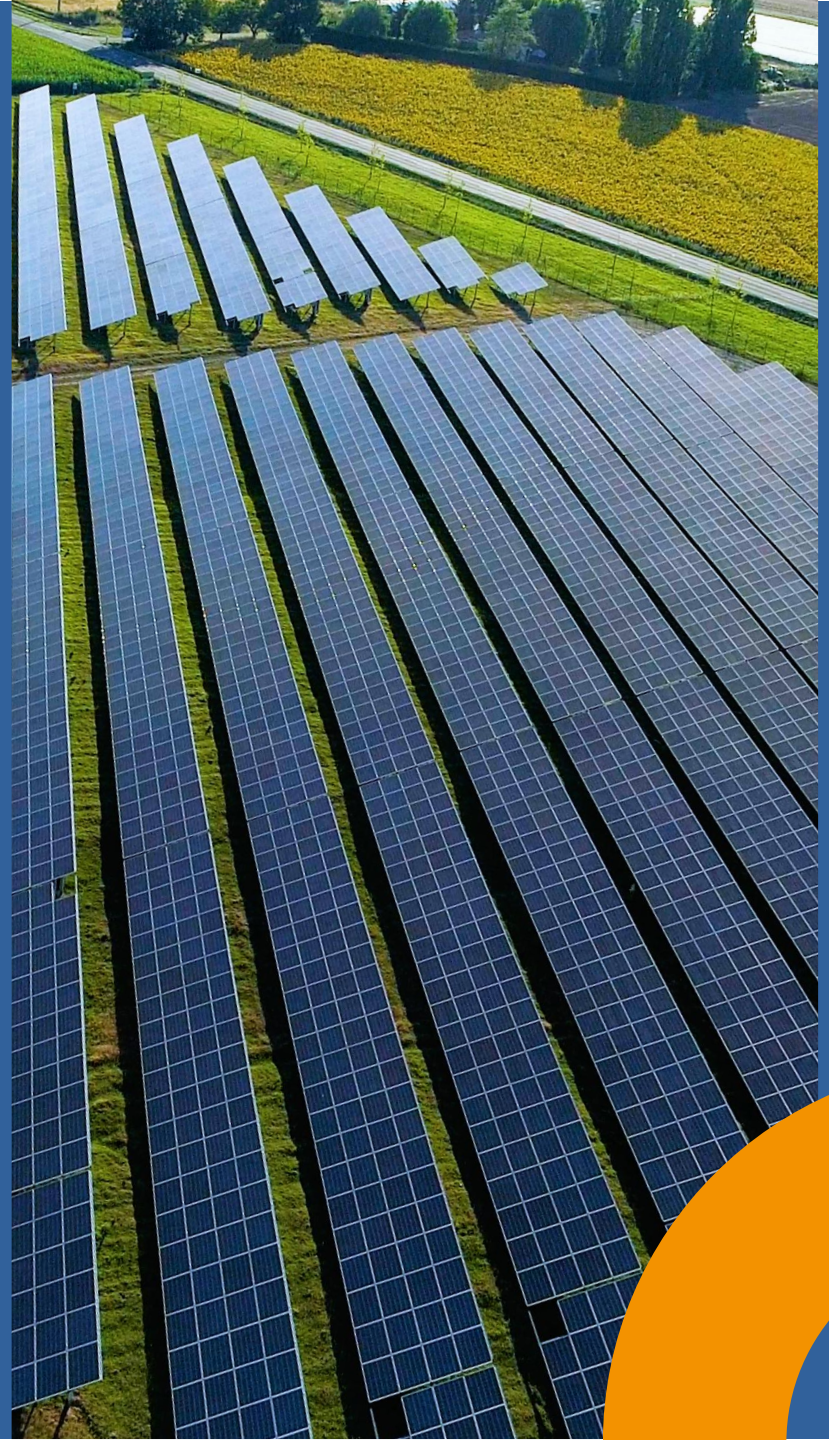
Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR



Projet solaire agrivoltaïque

Chemin Rougerie

Comité de projet

Mairie de Dournazac

29/07/2026

Sommaire

Tenue du comité de projet

- **Partie 1 -** Présentation de Melvan
- **Partie 2 -** Cadre juridique du Comité de Projet
- **Partie 3 -** Présentation du Projet

Après le comité de projet

- Compte rendu du comité de projet
- Réponses apportées aux recommandations et points de vigilance soulevés



Partie 1

Présentation de Melvan

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission
Depuis septembre 2024

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1	Melvan Territoires	Melvan Croissance	Melvan Transition	Ad Astra
Montant levé : 9,1M€	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 5M€*	*Montant levé : 2,5M€*	*Montant levé : 25M€*

NOS PREMIÈRES RÉALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



Partie 2

Cadre juridique du comité de projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (> 4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : présenter la faisabilité et les conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

➔ Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

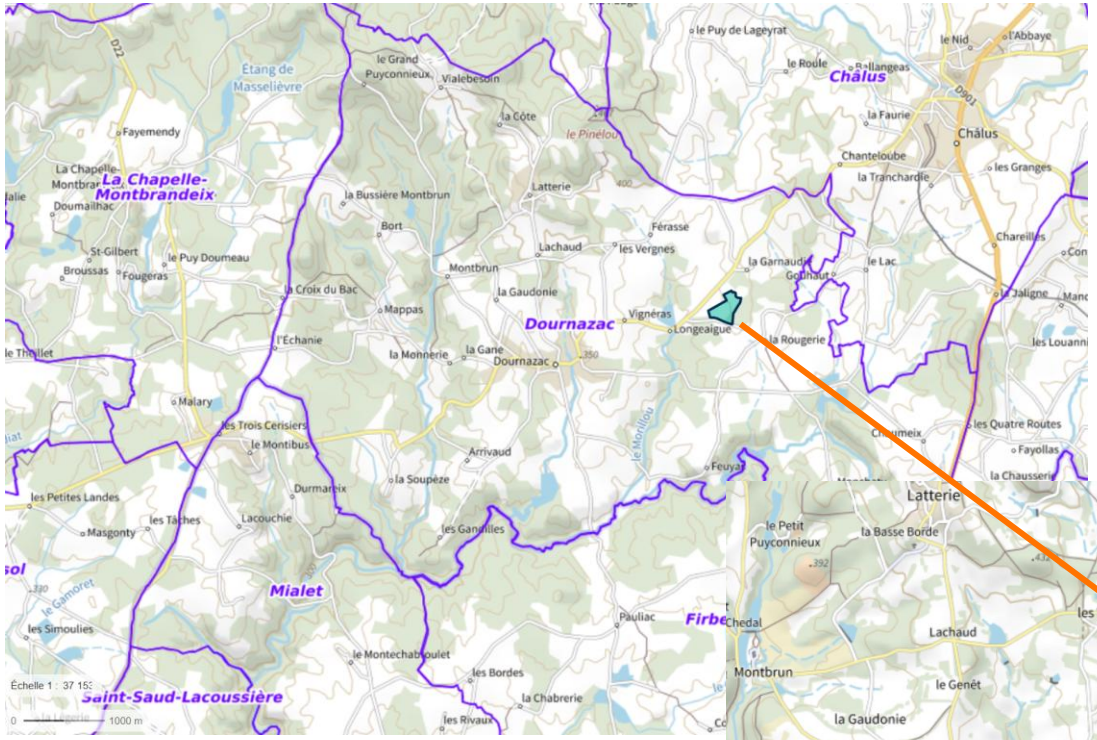


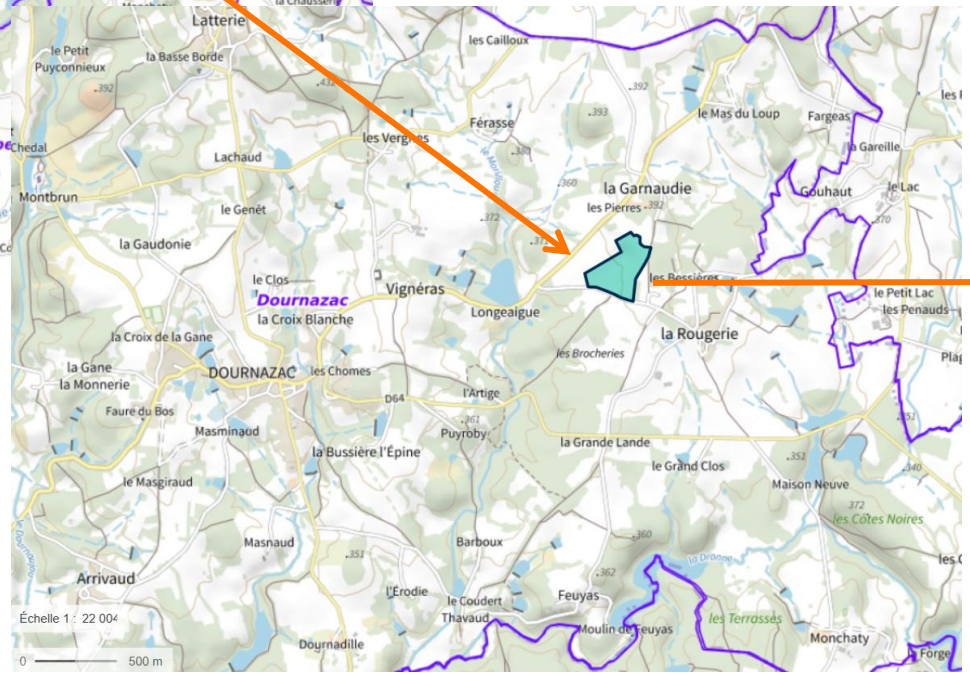
Partie 3

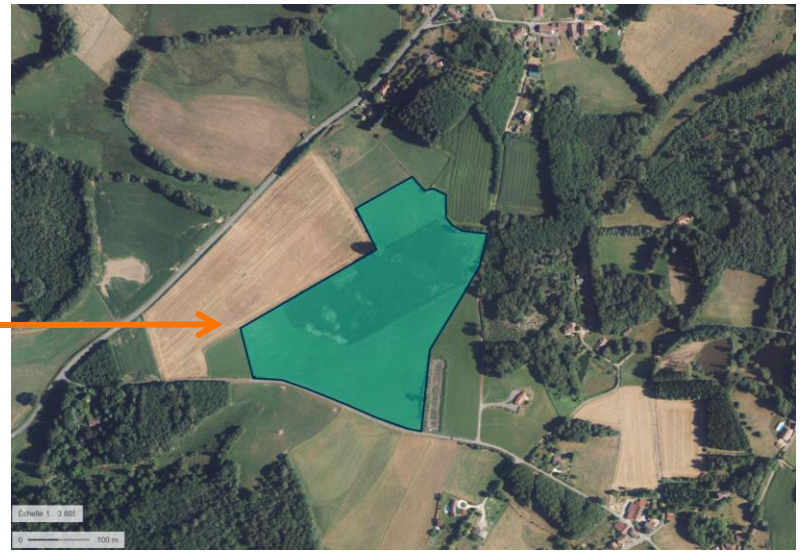
Présentation du projet

Localisation du site

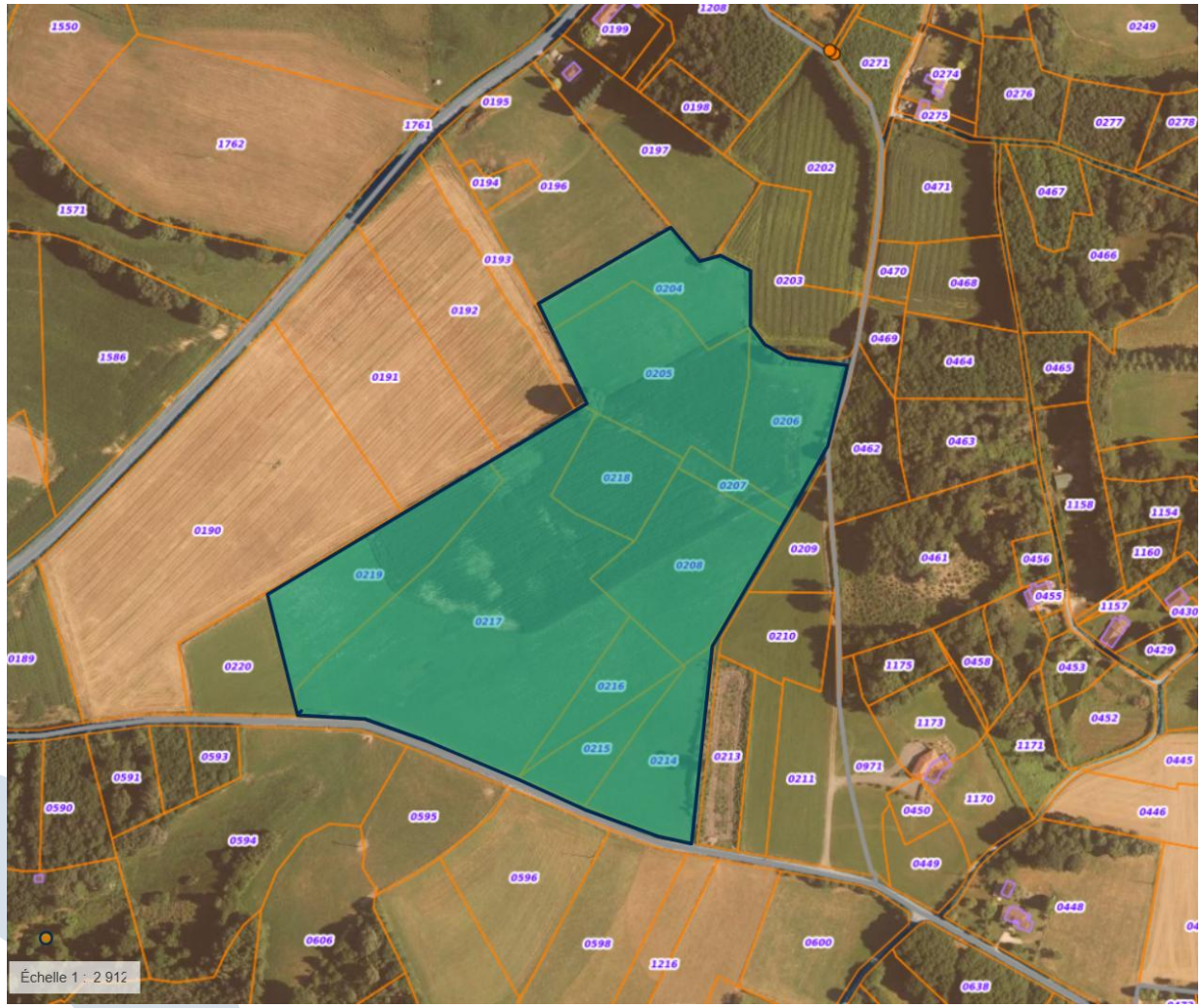
- Département : Haute-Vienne
- Communauté de communes : Pays de Nexon Monts de Chalus
- Commune : Dournazac
- Lieu-dit : Chemin Rougerie







Localisation cadastrale



Parcelles	
Section	Numéro
OC	204
OC	205
OC	206
OC	207
OC	208
OC	209
OC	210
OC	214
OC	215
OC	216
OC	217
OC	218
OC	219

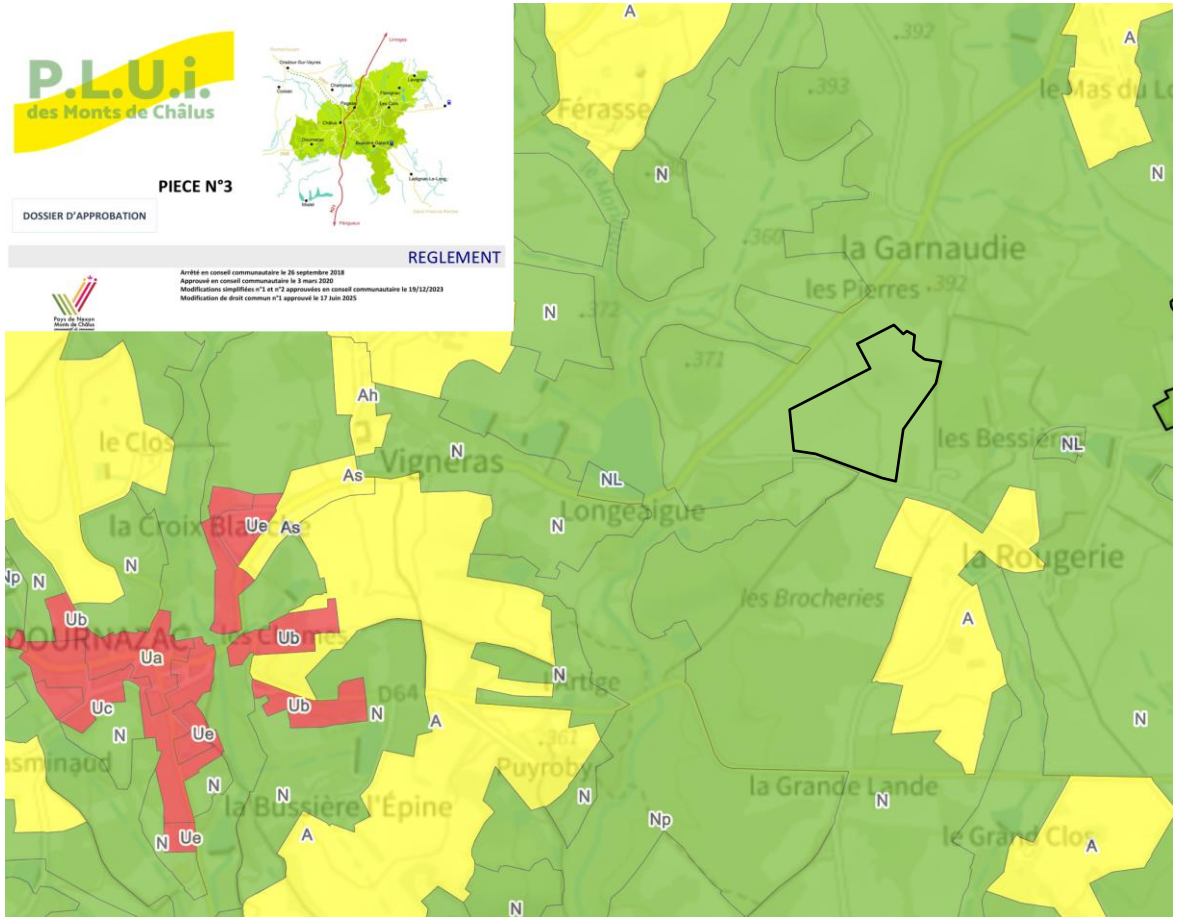
Superficie parcellaire retenue: **environ 8 Ha**

Document d'urbanisme

Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Dournazac est le **PLUi de la CC Pays de Nexon Monts de Chalus** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

PLU - Zonage concernée par le site : **Zonage N**, zone naturelle

Occupation du sol : exploitation agricole de culture – Yannick Cherbeix



Règlement graphique du PLUi (source : Géoportail de l'Urbanisme)

6. ZONE N

CHAPITRE 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ET USAGES DES SOLS

Limitations d'usages, d'affectations des sols, des constructions et des activités

- Les constructions et installations des exploitations agricoles et sylvicoles à condition de ne pas engendrer de risques incompatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines ou à urbaniser adjacentes et en veillant à une bonne insertion paysagère.

• Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour les constructions agricoles **:**

Les constructions agricoles doivent être implantées avec un recul de 5 mètres minimum.

L’exploitation : élevage bovin



- Gérant : **Yannick CHERBEIX**
- Propriétaire et exploitant des parcelles d’implantation



Actuellement, le site est cultivé et fauché.
Dans le cadre du projet agrivoltaïque, la mise en place d’un élevage bovin est envisagée.

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

Amélioration du bien-être animal d'une exploitation

- Un projet agricole avant d'être un projet énergétique : **amélioration du bien-être animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aléas d'une exploitation bovine**
- Contrairement à un projet photovoltaïque classique, le projet Chemin Rougerie est un **projet d'ombrières agrivoltaïques**, il va permettre la **diminution du stress thermique des animaux.**

Diversification des revenus agricoles

- La justification du site s'envisage à travers le service apporté à l'exploitant, grâce au projet agrivoltaïque. Au-delà du bien être animal, le projet va également permettre la **diversification des revenus agricoles** et l'adaptation au changement climatique.

Participation à la transition énergétique

- Production prévisionnelle de plus de **7,1 GWh/an** d'électricité décarbonnée, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de **3200 foyers.**

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

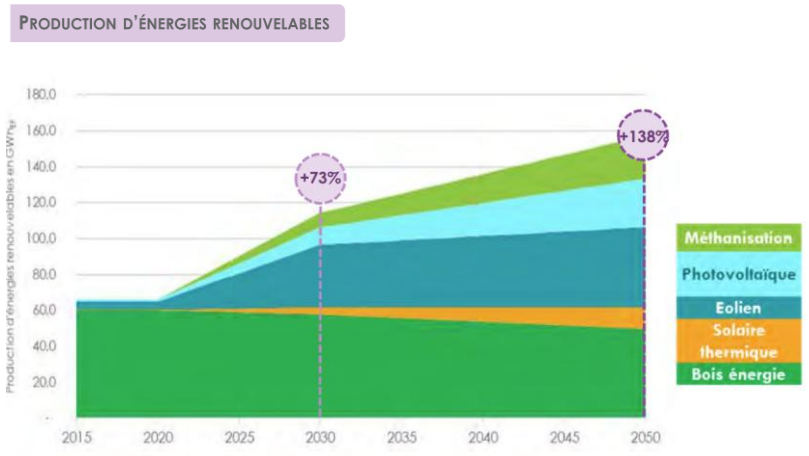
→ Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque **SRADDET Nouvelle-Aquitaine :**

→ Objectif : porter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à 50% en 2030 (9700 GWh de production) et à 100% (14 300 GWh) en 2050, soit la neutralité carbone.



- Contribuer à l'atteinte de l'objectif du **Plan Climat Air Energie** (PCAET) de la CC Pays de Nexon Monts de Châlus – Objectifs :
- Développer de l'ensemble des ressources disponibles pour dépasser le scénario cible
- Atteindre l'autonomie énergétique en 2050

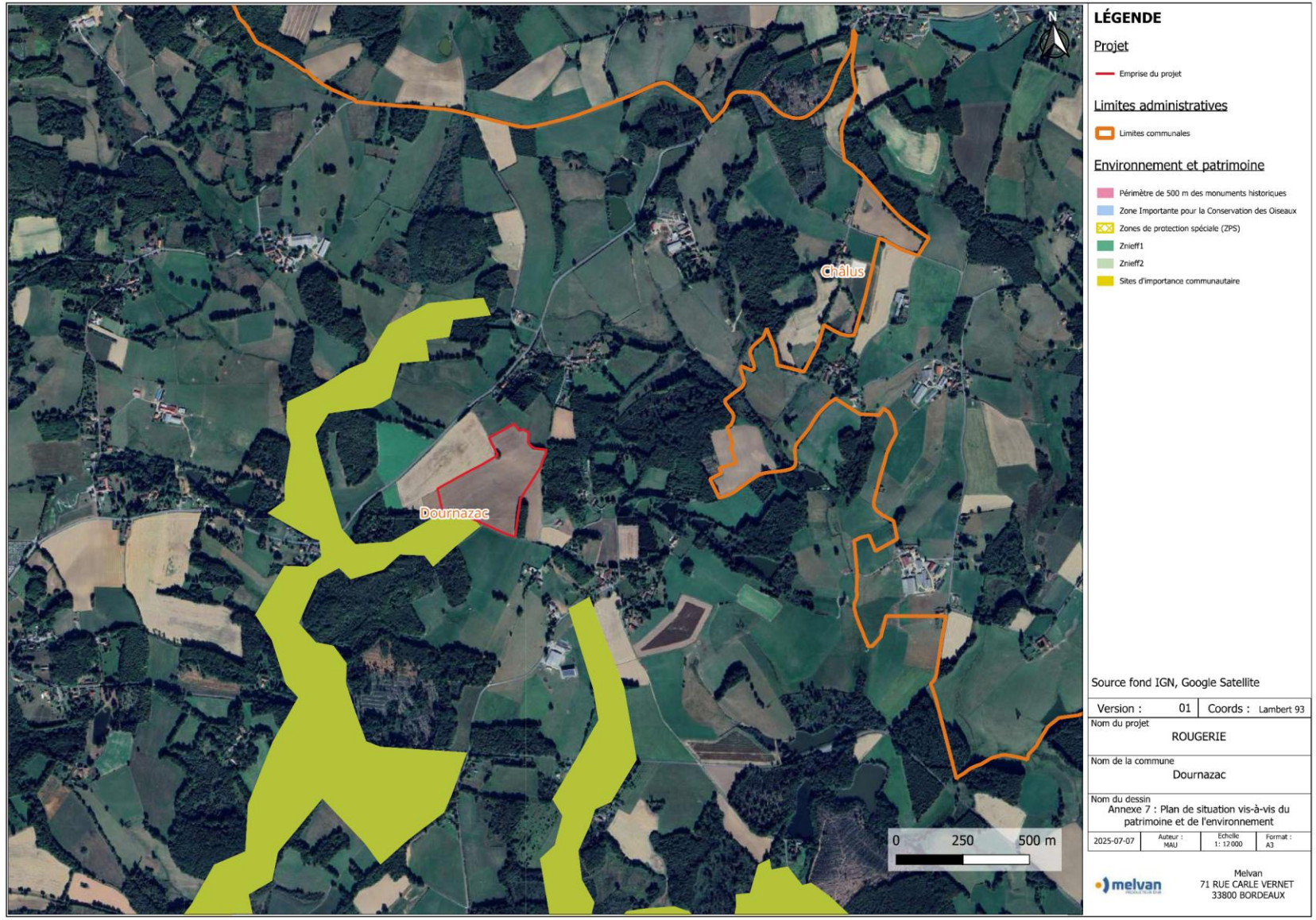
Pays de Nexon Monts de Châlus
communauté de communes



Environnement : zonages identifiés

Le site est en dehors de toute contrainte environnementale et patrimoniale : ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, monument historique …

Natura 2000 et ZNIEFF de type II au sud : Réseau hydrographique de la haute Dronne



Environnement : occupation du sol



Des visites de site ont été réalisées en automne 2025, ainsi qu'en mars 2026.

Aucune espèce floristique ou faunistique présentant un enjeu n'a été relevée.

Plantation de haie pour favoriser l'intégration paysagère

Bosquet à conserver : enjeu pour la reproduction de l'avifaune

Arbres présentant un enjeu moyen : évitement et recul

Environnement : exemption d’étude d’impact

15 septembre 2025	Demande d’exemption d’étude d’impact au cas par cas
17 octobre 2025	Demande de compléments formulée par la DREAL
10 mars 2026	Visite de site par un bureau d’études écologue
17 avril 2026	Réponse à la demande de compléments

Le site présente un enjeu écologique faible.
Il est avéré que le projet n’aura pas d’impact sur la Natura 2000.

Carte des enjeux écologiques du site

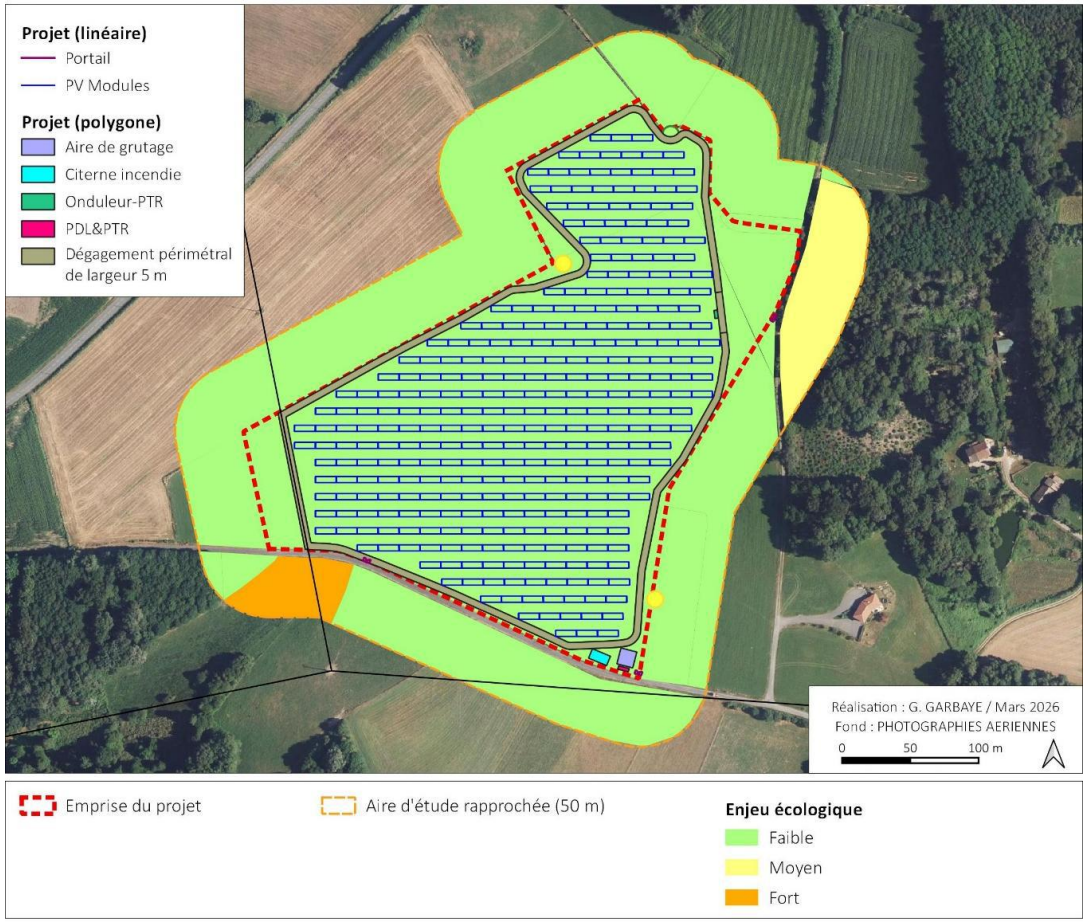


Environnement : exemption d'étude d'impact

15 septembre 2025	Demande d'exemption d'étude d'impact au cas par cas
17 octobre 2025	Demande de compléments formulée par la DREAL
10 mars 2026	Visite de site par un bureau d'études écologue
17 avril 2026	Réponse à la demande de compléments

Le site présente un enjeu écologique faible.
Il est avéré que le projet n'aura pas d'impact sur la Natura 2000.

Carte du projet superposé aux enjeux écologiques



Environnement : exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 30 avril 2026
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-005458 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement modifié par l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-005458 relative au projet d'ombrières agrivoltaïques au lieu-dit *Chemin Rougerie* dans la commune de Dournazac (87) ;

Arrête :

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'ombrières agrivoltaïques au lieu-dit *Chemin Rougerie* dans la commune de Dournazac (87) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html.

À Bordeaux le 30 avril 2026

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Mission évaluation environnementale

Pierre QUINET

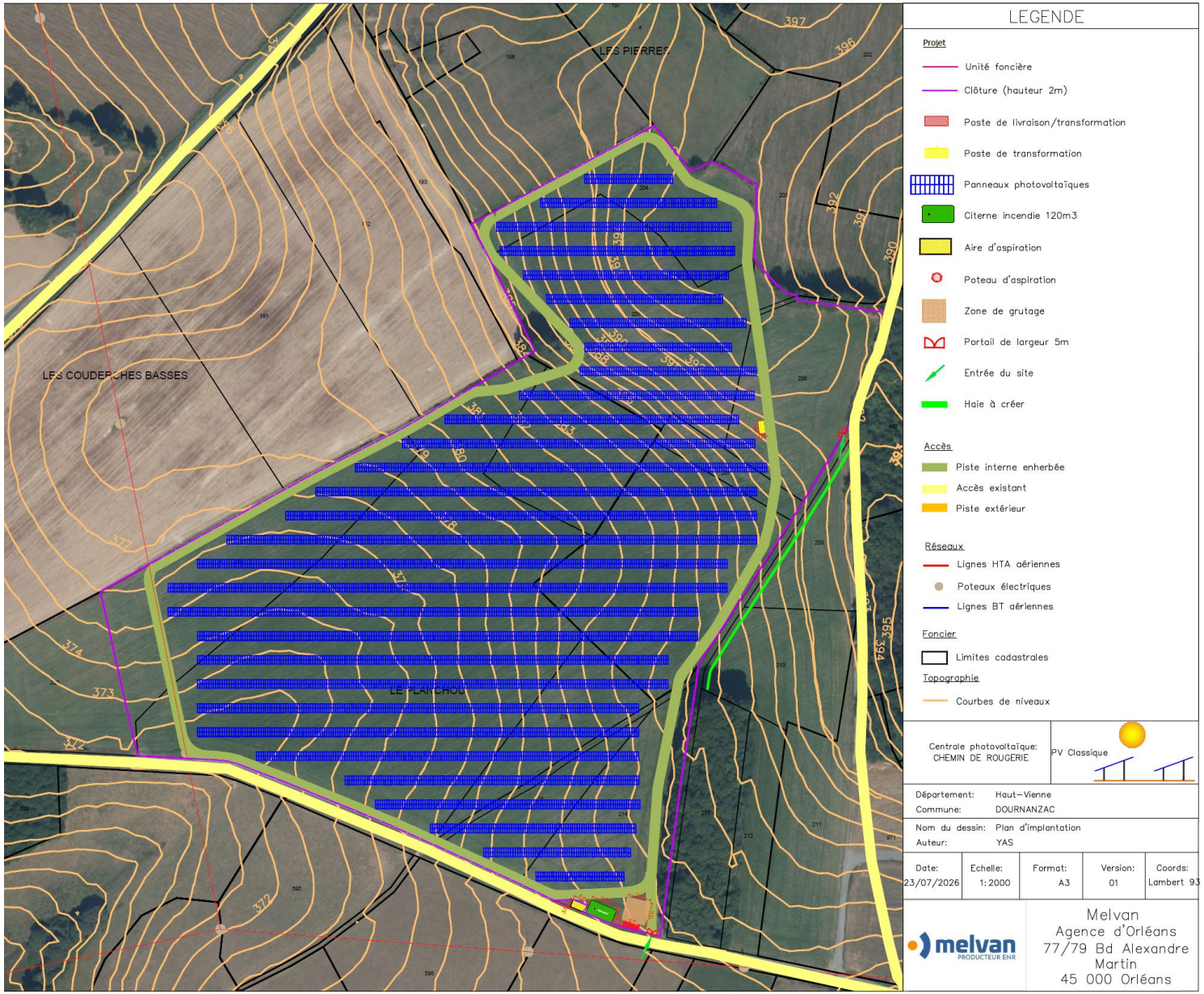
Obtention d'une dérogation d'étude d'impact
depuis le 30 avril 2026

Principales caractéristiques

Chiffres clés	
Puissance envisagée	5,6 MWc
Productible	1 250 heures
Production	7 056 MWh/an
Consommation équivalente	Environ 1800 foyers soit 3 200 personnes

Surfaces projet	
Surface des parcelles	8,4 ha
Surface clôturée	8,2 ha
Surface solaire projetée de la centrale	Environ 2,3 ha **(taux de couverture à 37 %)**
Surface bâtie	84 m²

L'objectif a été de dimensionner le parc solaire en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des bovins mais aussi à la mécanisation des parcelles.

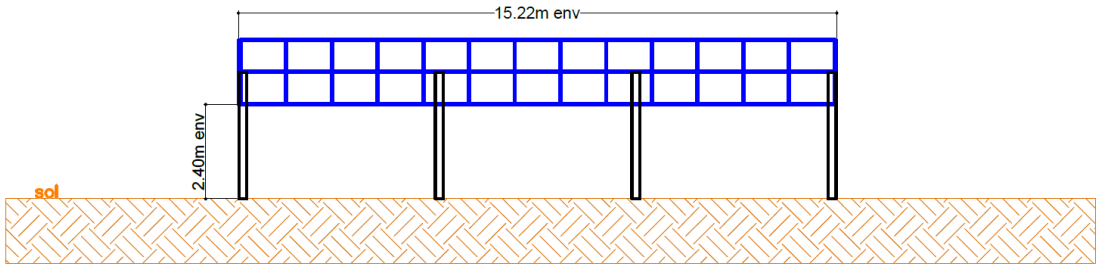


Principales caractéristiques Structures

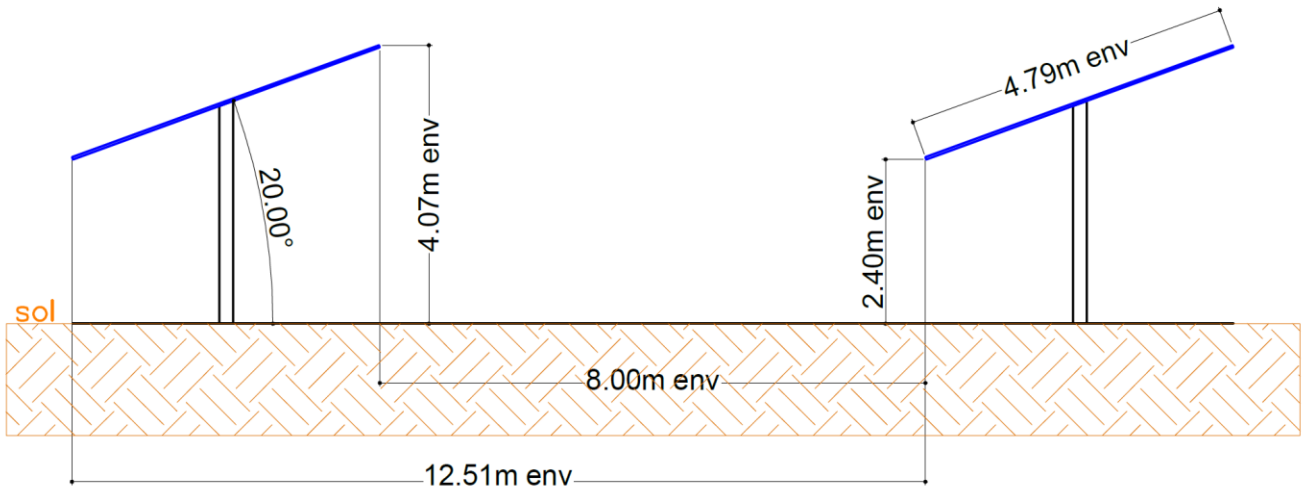
Le projet d'ombrières agrivoltaïques consiste en l'implantation de structures métalliques appelées « tables », qui supportent un ensemble de 26 panneaux photovoltaïques reliés les uns à la suite des autres, ici orientées sud et inclinées à 20°.

Ces tables seront fixées au sol par un système de pieux.

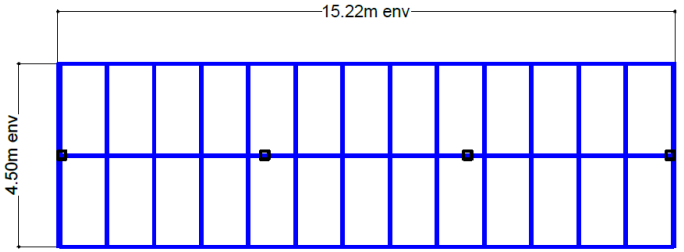
VUE DE FACE



Vue de côté



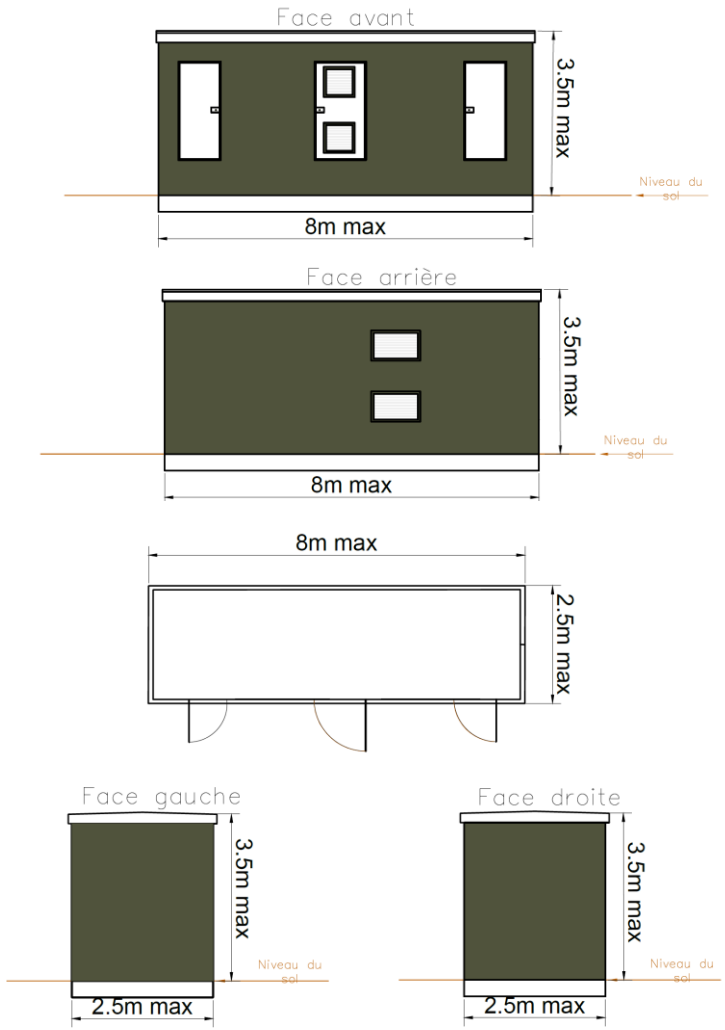
VUE DE DESSUS



Principales caractéristiques

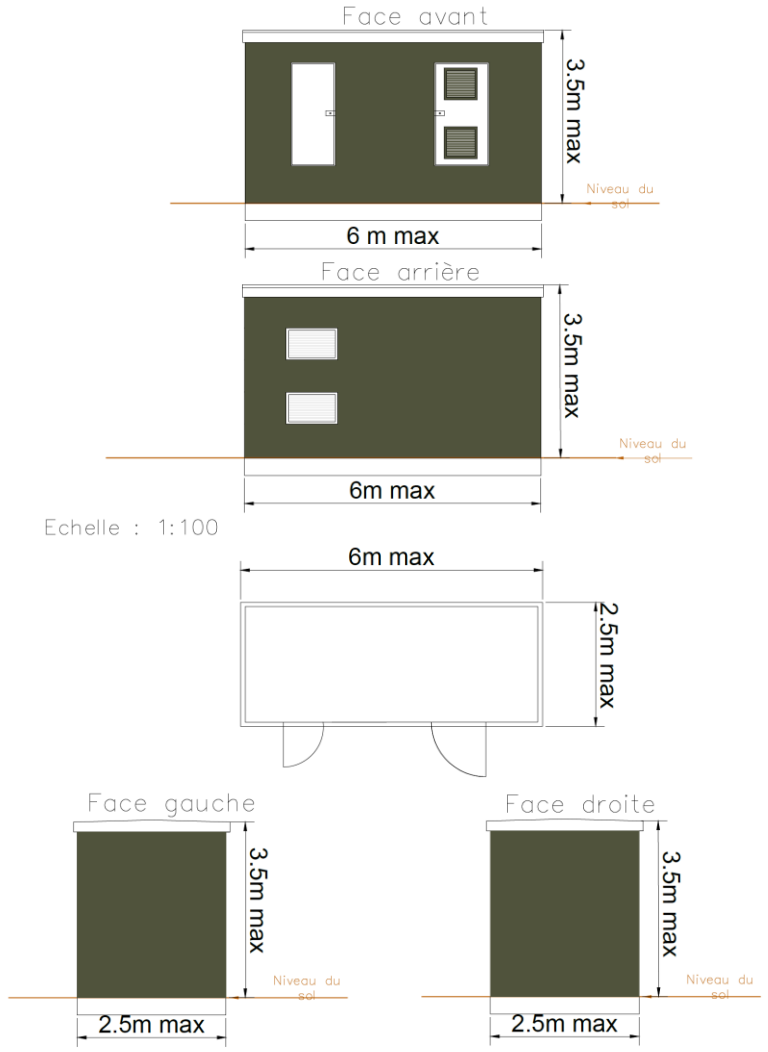
Construction / surface bâtie

Poste de livraison - positionné à l'entrée du site



Echelle : 1:100

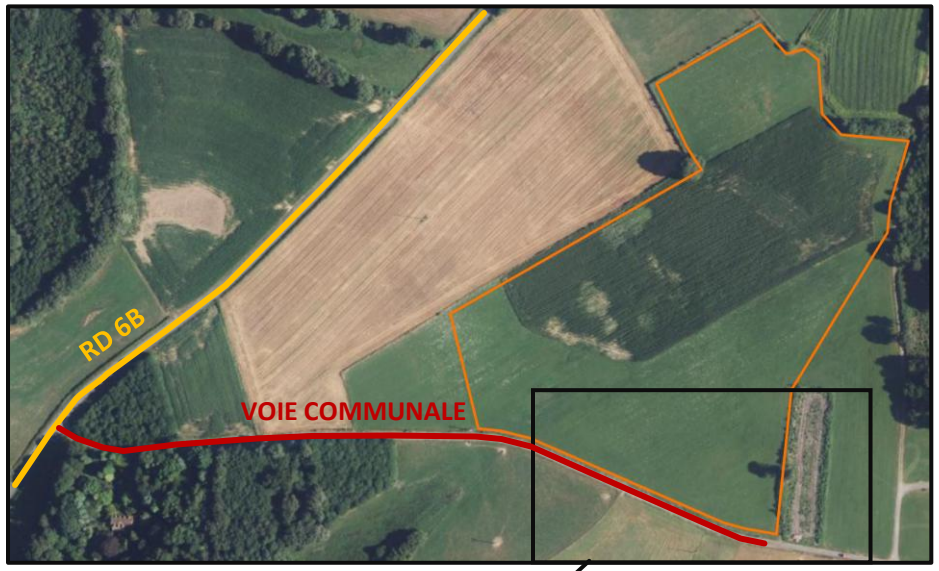
Poste de transformation - positionné à l'est du site



Echelle : 1:100

Principales caractéristiques Desserte

L'accès principal se fera depuis la route D6B puis par la voie communale de la Longeaigue à la Rougerie.

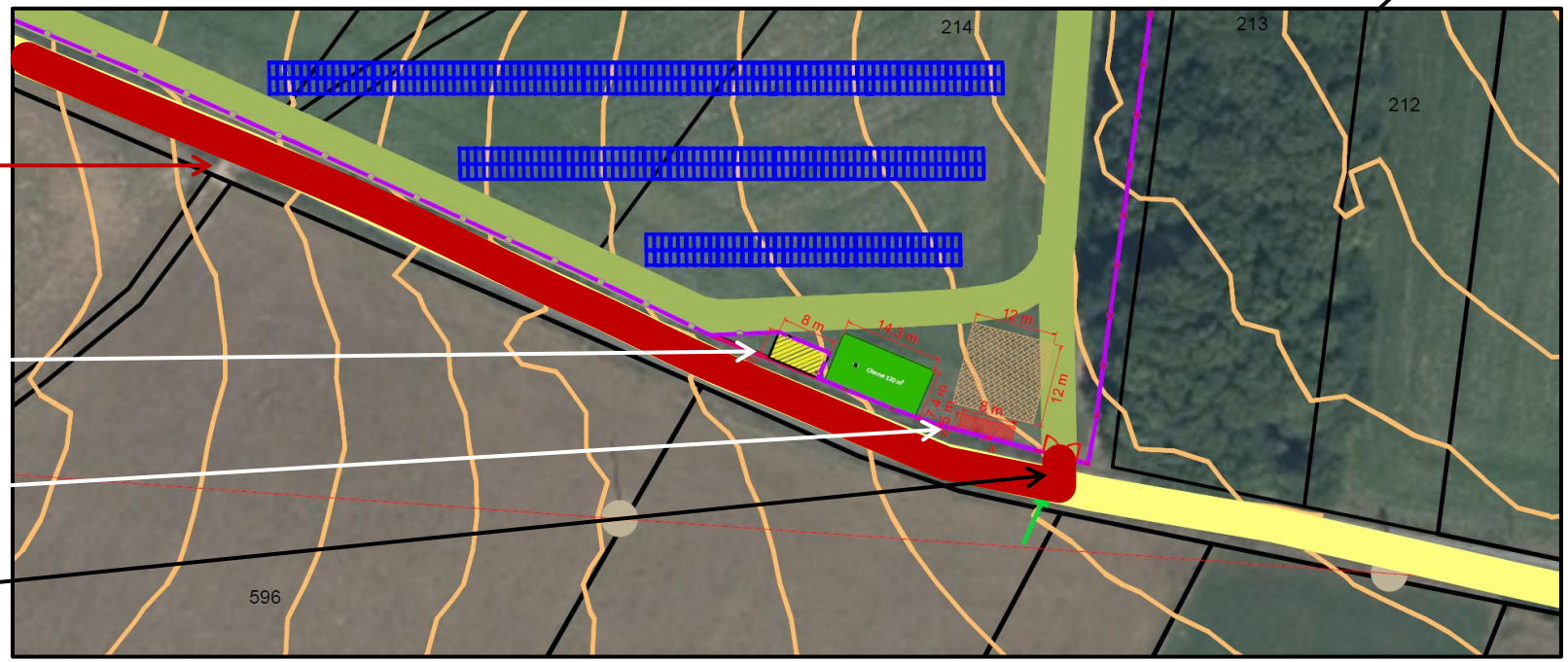


Voie d'accès

Poste de transformation

Poste de livraison

Portail



Prévision des risques

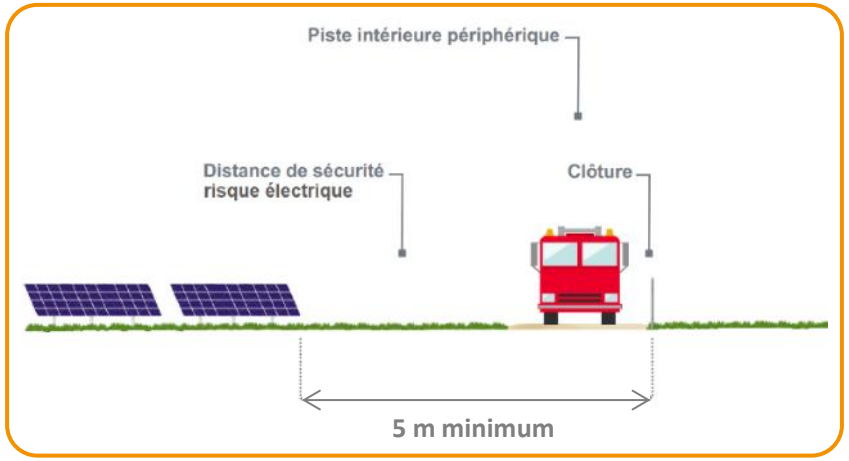
La commune de Dournazac n'est pas soumise au risque incendie.

Cependant les préconisations du SDIS 87 ont été prises en compte lors du développement du projet

Le design de la centrale prend notamment en compte :

- Une piste interne périphérique (rocade)
- La mise en place d'une bâche incendie 120 m^3 proche du portail d'entrée
- Une aire où l'aspiration est facilitée
- Le maintien de l'accessibilité autour de la clôture

SDIS 87 HAUTE VIENNE



Paysage



Mesures d'insertion paysagère :

- Intégration des clôtures (poteaux bois) et voies enherbées
- Conservation, entretien et renfort des haies existantes
- Plantation de haies à l'est du site

Paysage

Photomontage depuis l’entrée du site

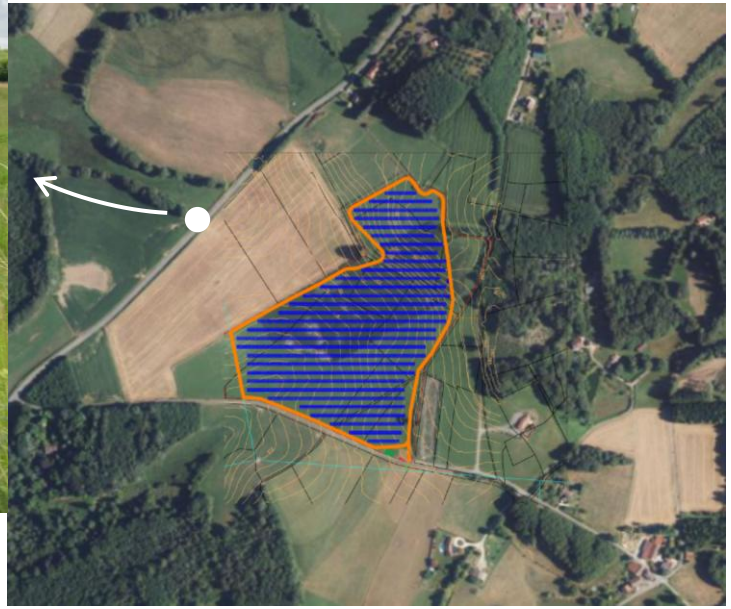




Paysage

Photomontage depuis la Route D6B

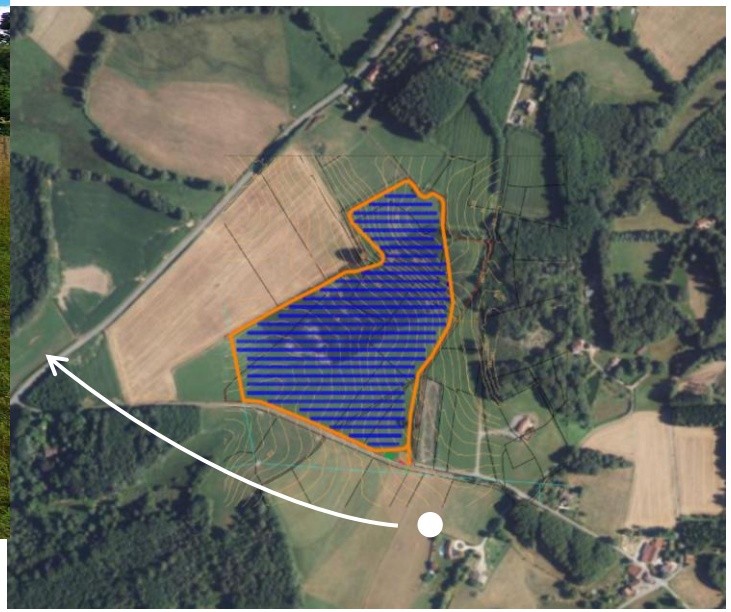




Paysage

Photomontage depuis l’habitation au Sud

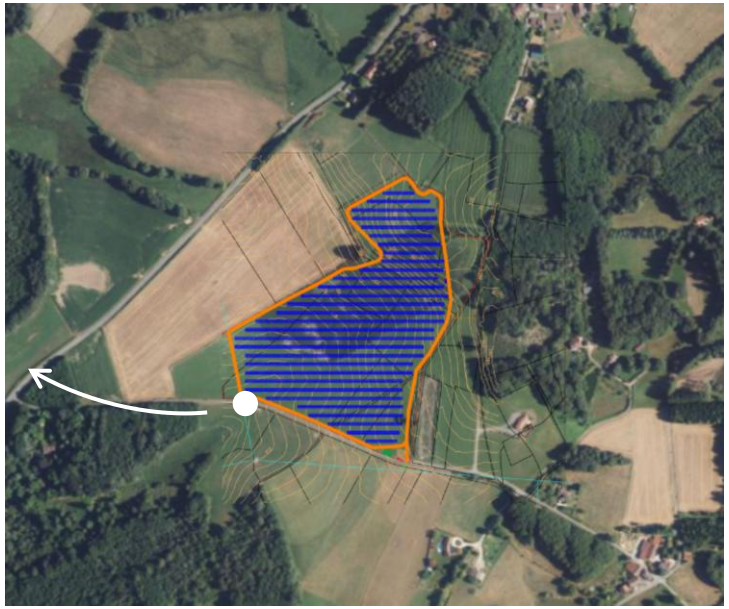




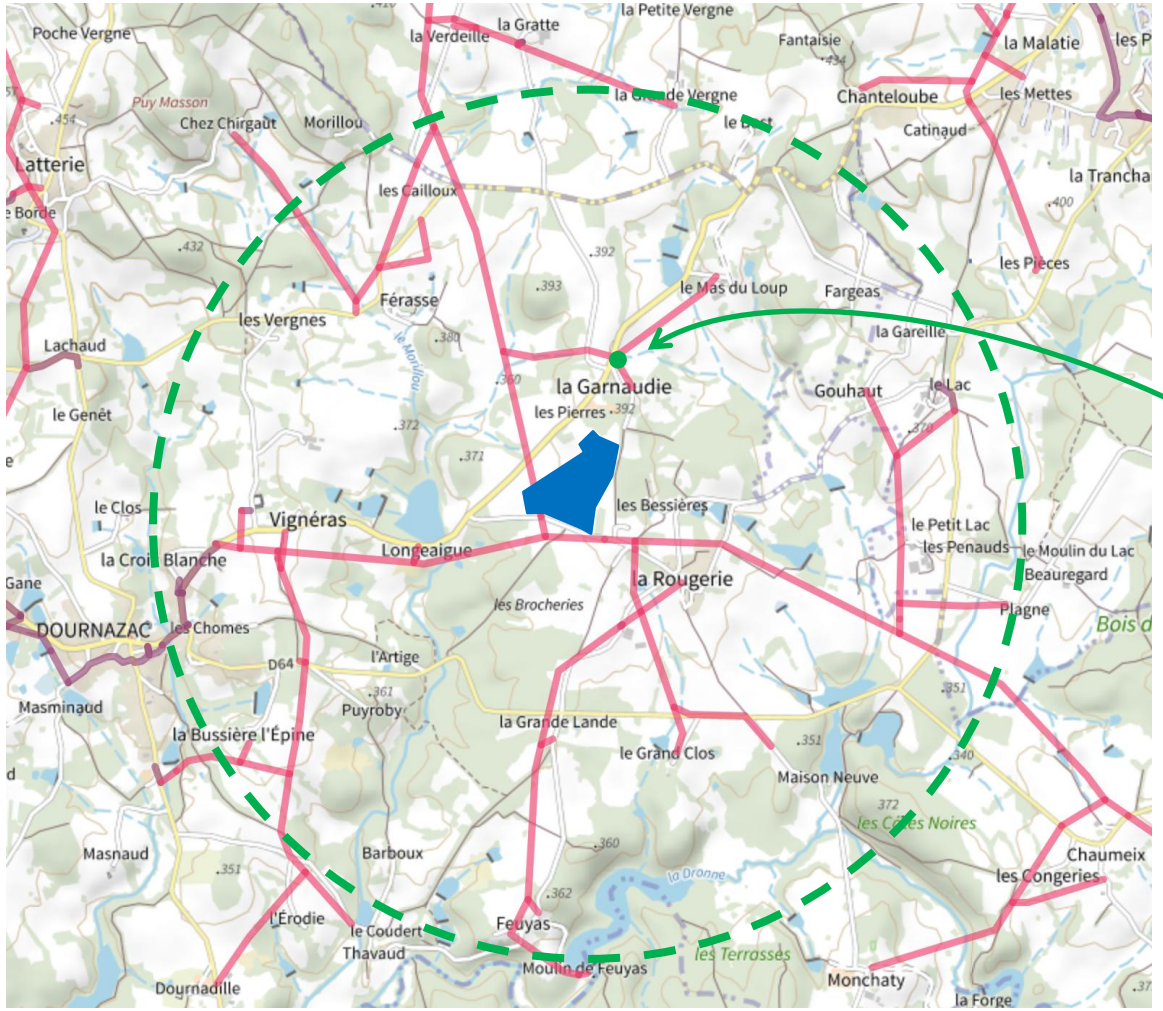
Paysage

Point de vue depuis la voie communale





Le raccordement électrique



Cartographie du réseau Enedis (source : Enedis Open Data)

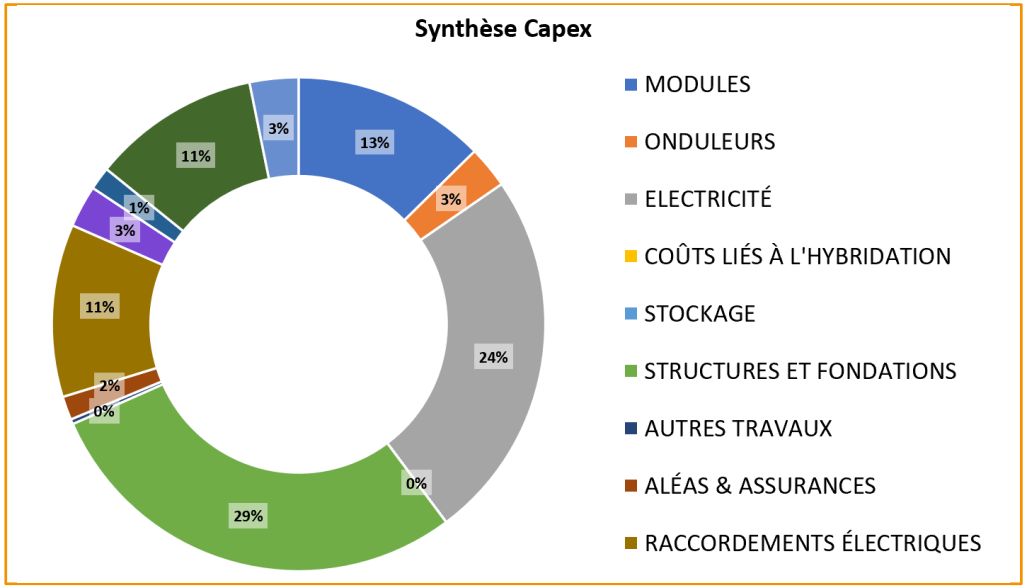
Hypothèse prévue : raccordement en direct sur une ligne HTA passant à proximité du site



À ce jour, la poste source dont dépend le site est celui de Champagnac. À ce stade, le raccordement n'est pas encore défini, il dépend du gestionnaire de réseau (SRD) et ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une fois le permis de construire autorisé.

Coûts prévisionnels

Détails des Capex



Un investissement d'environ **5 270 000 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

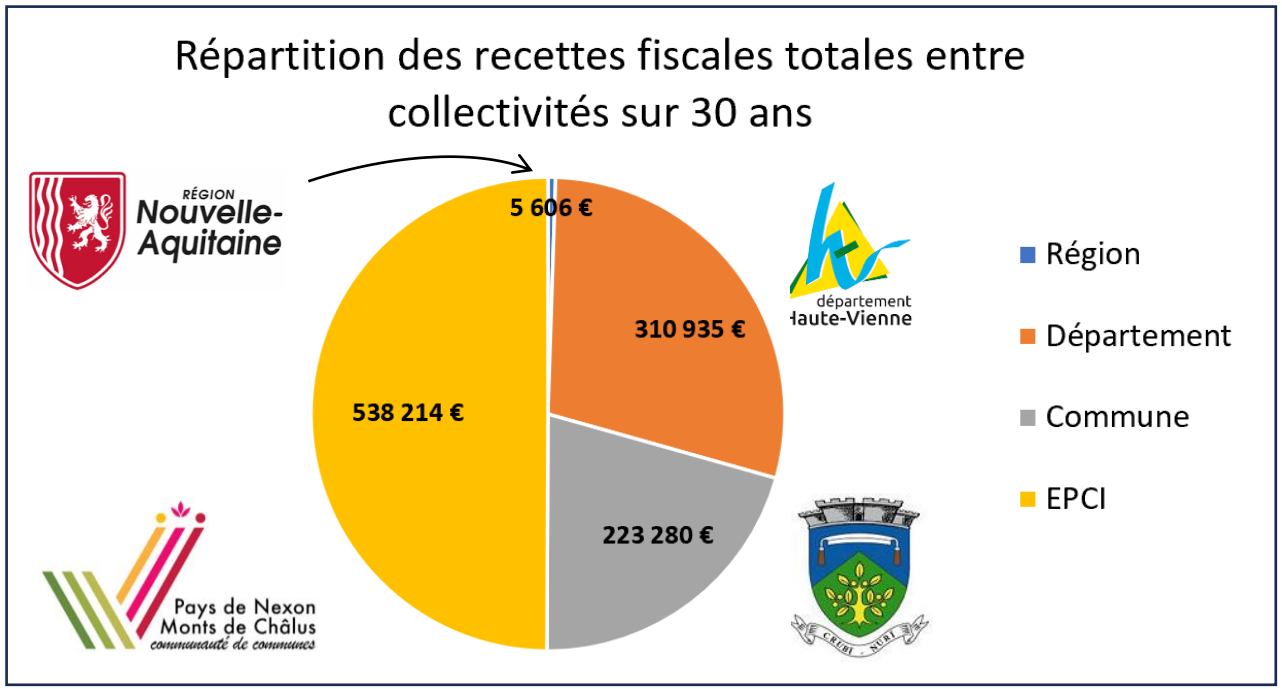
Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**5 271 612**	***100%***
Montant de Dette Senior	€	4 451 492	*84%*
Montant du Financement Collectif	€	527 161	*10%*
Montant du Capital Social	€	8 201	*0%*
Montant du Prêt actionnaires	€	284 757	*5%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**5 271 612**	***100%***

Retombées fiscales locales d'un projet de 5,6 MWc

→ Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 5,6 MWc

RETOMBÉES FISCALES GLOBALES	Total	Total annuel	Département			Commune			EPCI		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	**20 434**	**681**	-	-	-	-	-	-	100%	20 434	681
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	**-**	**-**	47%	-	-	-	-	-	53%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)	**1 034 234**	**34 474**	30%	310 270	10 342	20%	206 847	6 895	50%	517 117	17 237
TF (Taxe Foncière)	**21 373**	**712**	-	-	-	71%	15 104	503	3%	663	22
Taxe d'aménagement	**1 994**	**66**	33%	665	22	67%	1 329	44	-	-	-
Recettes fiscales globales	**1 078 034**	**35 934**	**29%**	**310 935**	**10 364**	**21%**	**223 280**	**7 443**	**50%**	**538 214**	**17 940**



Un total d'environ 1,07 M€ sera versé aux collectivités sur toute la durée de vie d'exploitation du parc.

Le calendrier prévisionnel du projet



Début 2025

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



Été 2025 - été 2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire

Août 2026



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis de la CDPENAF

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public

Mise en service

2029



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

melvan

PRODUCTEUR ENR

Sébastien TROUVE
Directeur Territorial Sud-Ouest
s.trouve@melvan.eu

Juliette CHATOT
Responsable Projets
j.chatot@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

www.melvan.eu

